

Délibération n°2024-008 du Conseil d'administration du 12 mars 2024 relative à l'avenant n°3 au contrat de partenariat public-privé ayant pour objet la définition de modalités transitoires de gestion de la Maison des chercheurs

Membres du Conseil d'administration : 37

Membres présents et représentés au début de la séance : 28

Vu les articles L345.1 à L345.7 du code de la recherche créés par l'article 17 de la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur,

Vu les articles D345.1 à D345.17 du code de la recherche créés dans le chapitre V du Titre IV du Livre III du décret n°2023-1321 du 27 décembre 2023 portant partie réglementaire du code de la recherche,

Vu le projet d'avenant n° 3 au contrat de partenariat public-privé signé le 15 mars 2016 entre l'EPCS Campus Condorcet et la société SERENDICITE annexé à la présente ;

Considérant que les modalités de gestion et de réservation de la maison des chercheurs n'ont pas permis depuis la mise en œuvre d'obtenir un résultat d'exploitation positif,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'atteindre un équilibre financier afin de faire bénéficier à l'EPCC des recettes complémentaires,

Considérant que l'avenant n°3 vise à permettre de mettre en œuvre de nouvelles modalités de gestion sur une période probatoire couvrant la période 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025,

Sur proposition du président,

Le Conseil d'administration

Décide

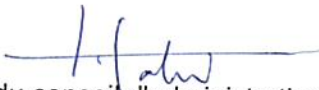
Article 1 :

D'autoriser le Président à conclure et signer l'avenant n°3 relatif au contrat de partenariat public-privé selon les modalités présentées et à lui apporter au préalable les amendements nécessaires pour permettre sa signature ainsi que tout avenant ultérieur précisant les modalités de mise en œuvre nécessaire à sa bonne exécution.

Votes pour : 27

Votes contre :

Abstention : 1


Le Président du conseil d'administration

Pierre-Paul Zalio

Publicité et modalités de recours :

Affichage le 12/03/	2024
Publication au registre des actes de l'Établissement le 12/03/	2024
Transmission au contrôle de légalité le 12/03/	2024
Délibération certifiée exécutoire le 27/03/	2024

Aux termes des articles R421-1 et suivants du Code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil.
